



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

Mairie de MOHON

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09 FEV. 2024

ID : 056-215601345-20240209-2AAR2024-AR

AG 2024/010 : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DU MOULIN (RD 793)

A HAUTEUR DU CARREFOUR AVEC LA RUE DES COURTILS

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 8 février 2024 par M.S.V. Josselin ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de régler la circulation des véhicules sur la route départementale 793, sur la Commune de MOHON, pendant la durée des travaux exécutés pour l'abattage et le dessouchage d'un chêne sessile ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le 15 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie de droite en entrant dans la Commune, RD 793, au niveau de l'entrée de la propriété n°9 Rue du Moulin.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par des feux tricolores :

Article 3 : La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise M.S.V.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 9 février 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) 3 Contour de la Motte 35000 RENNES ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL

Monsieur Le Président du Conseil Départemental

Et l'entreprise Multi-Services Verts de Josselin

Fait à Mohon, le 9 février 2024

Le Maire,

Francis MAHIEUX



1, place de la Mairie – 56490 MOHON - Tél. : 02.97.93.94.20

E-mail : mairie@56490mohon.com - Site internet : www.mohon.fr